

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1738

présenté par
Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence.

La possibilité pour les parlementaires de déposer tous les amendements qu'ils jugent pertinents doit être maintenue, car il s'agit de conserver leur droit d'initiative parlementaire.